

CROPP INFOS

Editorial.....	Page 1
Informations.....	Pages 2 et 3
Modifications des mandats électoraux	Page 4
Mouvements du tableau de l'ordre	
Horaires et organisation	

EDITORIAL

PÉDICURES !!??

Lors des réunions organisées pour les pédicures-podologues disposant d'un cabinet secondaire, quelle ne fût pas ma surprise d'entendre des professionnels se présenter en tant que « pédicures ».

Ceci d'autant que leur diplôme ne datait pas forcément d'avant 1974 (date des premiers diplômes incluant obligatoirement l'enseignement des orthèses). Le fait pour le grand public éventuellement âgé de nous donner encore ce titre peut à la limite se comprendre, l'entendre de la part d'un autre professionnel de santé (infirmier, médecin, masseur-kinésithérapeute) est une preuve de manque d'information, et l'entendre de la part d'un pédicure-podologue est choquant.

Bien entendu, chacun organise sa vie professionnelle comme il l'entend, mais le fait de se présenter en tant que pédicure sous-entend que l'on ne pratique que ce volet de notre profession.

Il n'est pas question pour moi d'établir une hiérarchie : il n'y a pas la pédicurie et la podologie, il y a des pédicures-podologues qui disposent de différentes techniques pour soigner leurs patients (soins et orthèses).

De plus, le « pédicure » s'expose à la concurrence d'autres professions de la santé (infirmiers, aides-soignants voire médecins) qui peuvent se sentir capables de traiter une hyper-kératose ou un ongle incarné. Pour les orthèses, même si les pharmaciens et les podo-orthésistes peuvent en fournir, nous avons un avantage sur eux : la « matière première », c'est-à-dire les patients. En effet, lors d'un soin, le patient va nous parler d'autres problèmes que de ses cors et durillons : une aponévrosite plantaire, un syndrome canalaire, une tendinite pour rester au niveau podal, mais il pourra également évoquer des gonalgies et autres rachialgies pouvant être redevables d'un traitement orthétique. Par contre, comment proposer d'autres traitements si l'on ne dispose pas des moyens techniques pour les mettre en œuvre dans un cabinet secondaire, voire si on ne les pratique pas du tout.

S'il est vrai qu'en tant que profession de santé, nous n'avons pas d'obligation de résultats, nous avons une obligation de moyens. Si l'on n'exerce que la pédicurie notre devoir moral est de diriger un patient vers un confrère en cas de besoin. Ne pas le faire par ignorance est déjà une faute, ne pas le faire pour continuer à donner des rendez-vous de soins tous les mois est préjudiciable pour le patient, pour le praticien (satisfaction personnelle et pécuniaire) mais également pour l'image de la profession.

Deux options : pédicure-podologue de proximité mais qui ne peut pratiquer qu'une partie de son métier, ou bien pédicure-podologue à part entière que l'on va consulter deux ou trois fois par an même à 20 ou 30 kilomètres.

Philip Mondon

INFORMATIONS

RECOURS SUITE A UNE DECISION D'UN CONSEIL REGIONAL

Jusqu'au 1er avril 2010, les possibilités de recours après une décision prise par un Conseil régional se limitaient au Conseil national puis directement au Conseil d'Etat. Depuis cette date, il est possible après la décision du Conseil national d'effectuer un recours auprès du tribunal administratif puis de faire un recours en appel du tribunal administratif avant d'aller en conseil d'Etat.

ACCUEIL DES JEUNES DIPLOMES

Comme chaque année, les jeunes diplômés de la Région centre ont été reçus le 14 octobre 2010 au siège du cropp afin de remettre leur attestation de lecture et d'application du code de déontologie.

Après la partie protocolaire, nos jeunes confrères ont pu discuter et parler de leurs projets avec les membres du conseil présents.

EHPAD

Le conseil national de l'ordre des médecins a dénoncé les pratiques de certains Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes qui interdisent l'accès de leur établissement aux praticiens qui ne signent pas de contrat avec eux.

En effet, les résidents doivent conserver le libre choix du praticien, sous condition que celui-ci respecte les règles d'organisation de l'établissement. C'est tout au moins la position défendue par le Conseil National de l'Ordre des Médecins auprès de la commission des affaires sociales du parlement.

Comme quoi, même les médecins ont des soucis avec les directeurs d'EHPAD.

ACCESSIBILITE 2015

Des dérogations seront sans doute possibles concernant la mise aux normes handicapées à l'horizon 2015. Trois type de dérogations :

- Impossibilité technique
- Préservation du patrimoine
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences

La dérogation sera accordée par le Préfet et elle pourra être totale ou partielle.

Attention cependant, car la revente d'un cabinet ne respectant pas les normes « handicapés » peut s'avérer un...handicap.

INFORMATIQUE et LIBERTE

La déclaration de nos fichiers est obligatoire auprès de la Commission Informatique et Liberté (CNIL).

Vous pourrez trouver le formulaire NS-050 modèle simplifié sur cnil.fr ou au siège de la CNIL : 8 rue Vivienne, 75083 Paris cedex 02 (tél : 01-53-73-22-22).

BUDGET PREVISIONNEL 2011 PAR MONSIEUR STEPHANE CHESLET (trésorier)

INTITULÉS	RECETTES	DÉPENSES
Loyers et charges		13010.00
Salaires et charges		23480.00
Indemnités et frais des conseillers		23720.00
Achats		1800.00
Timbres + téléphone		2760.00
Virements ONPP	65600.00	
TOTAL	65600.00	64770.00

RENCONTRE DES ELUS LE 26 NOVEMBRE 2010 par Monsieur HUON Christophe

La troisième rencontre des conseillers de l'ordre des Pédicures-Podologues s'est tenue à PARIS le 26 Novembre 2010.

Le thème principal de cette journée a été la régulation des cabinets secondaires.

En effet, l'article 79 du code de déontologie stipule que la pratique de notre art doit tendre vers l'unicité des cabinets (1 praticien = 1 cabinet). Cependant nombreux sont les praticiens qui exercent en cabinet secondaire : 107 pour la région CENTRE et 2162 au niveau national pour un peu plus de 10000 praticiens. De nombreux débats contradictoires ont eu lieu entre les conseillers puisque l'accord ou le refus d'une dérogation pour un cabinet secondaire implique la responsabilité de chacun et nécessite la plus grande impartialité.

Des formulaires ad hoc (proposés par le CNOPP aux CROPP) sont à la disposition des praticiens désireux de faire une demande. Après étude, le CROPP devra établir un procès-verbal motivé (quelle que soit sa décision). Les critères d'étude de ces dérogations sont la zone démographique d'exercice, les conditions d'exercice (cabinet, matériel ...) ainsi que les motivations du professionnel.

La décision du CROPP est une décision administrative, motivée, comportant une date d'exécution, qui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au professionnel, au CNOPP, à l'ARS, et la CPAM.

Bien évidemment cette décision donne droit à un recours dont le délai sera indiqué sur le procès-verbal.

Ainsi, pour étudier efficacement la démographie professionnelle, l'Ordre s'est muni d'un logiciel d'étude et d'analyse, PODEMO, qui permettra après une actualisation bi-annuelle de voir la cartographie de notre profession et donc ses besoins. Apparemment simple d'utilisation, ce logiciel permettra aux commissions de motiver leur décision sur ce point.

En outre, il semble que le taux de participation à cette troisième rencontre a été inférieur à celui des deux années précédentes : raisons climatiques, économiques ou personnelles.

REUNION D'INFORMATION AUTOUR DES CABINETS SECONDAIRES par Monsieur GIRARD Francis

Le CROPP Centre avait prévu 6 séances d'informations concernant les dérogations pour le maintien des cabinets secondaires. Sur 80 demandes, seuls 35 Pédicures-Podologues se sont inscrits, ce qui a ramené le nombre de réunion à 3.

Les intervenants étaient Mr MONDON, Président et Mr GIRARD, Secrétaire général et rapporteur de la « Commission démographie et cabinets secondaires ». Cette commission est complétée par Mme BOBIN et Mr DAMION.

Mr MONDON a fait un court exposé sur la création de l'Ordre, son but, et a rappelé les critères d'installation et de maintien des cabinets secondaires, à savoir l'article R.322-79 du code de déontologie :

« Le pédicure-podologue ne doit avoir en principe qu'un cabinet. Toutefois la création ou le maintien d'un ou plusieurs cabinets secondaires peuvent être autorisés si le besoin des patients le justifie du fait d'une situation géographique ou démographique particulière »

C'est la première des conditions. La seconde étant la qualité du plateau technique, art R.4322-84 :

« Le pédicure-podologue doit disposer, au lieu de son exercice professionnel, d'une installation adaptée et des moyens suffisants pour assurer l'accueil, la sécurité des patients ainsi que la bonne exécution des soins »

Le terme « cabinet secondaire » ne veut pas dire soins au rabais avec une installation au rabais (divan d'infirmière ou table de massage). Il doit assurer la confidentialité des soins avec une salle d'attente indépendante. Il doit être équipé comme un cabinet principal et doit pouvoir recevoir les patients aussi bien pour des soins de pédicurie que pour des examens cliniques en vue de la confection d'orthèses.

Mr MONDON nous cite l'art R.4322-81 du code, « L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable mais peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a accordée lorsque les conditions à son obtention ne sont plus réunies ».

Il ressort de ces réunions, une grande part d'inquiétude des professionnels qui mettent en avant le côté financier (ce que je comprends) et non les besoins de santé publique comme le demande le CNOPP.

A l'étude de ces dossiers, certains ne doivent pas faire le rapport financier : entre les charges, loyer, coût et temps perdu en déplacements (de parfois plus de 50 km) et le bénéfice qu'ils en dégagent, surtout pour y travailler 1 ou 2 après-midi par mois, ce qui -de plus- est préjudiciable au suivi des soins.

Sachez que la commission se penche avec la plus grande attention sur chaque dossier, et soumet ses conclusions au vote du Conseil Régional.

MODIFICATION DES MANDATS ELECTORAUX

Suite à une demande de tous les Ordres, la durée et le renouvellement des mandats des élus ordinaires ont été modifiés pour améliorer la stabilité des Ordres et leurs finances et pour les faire coïncider avec les élections des chambres disciplinaires.

Auparavant, les conseils étaient renouvelés par 1/3 tous les deux ans, maintenant ce sera par moitié tous les trois ans.

Suite au tirage au sort effectué lors du conseil du 24 juin 2010, voici les nouvelles échéances de vos élus :

2012 :

Madame ARRAULT-MEUNIER Laëtitia
Madame DEGROLARD Odile
Monsieur GUIOT Loïc
Monsieur LAIGNEAU Sébastien
Monsieur MONDON Philip
1 poste vacant

2015 :

Madame BOBIN Michèle
Monsieur CHESLET Stéphane
Monsieur DAMION Jacques
Monsieur DUCHERDidier
Monsieur GIRARD Francis
Monsieur HUON C

MOUVEMENTS DU TABLEAU DE L'ORDRE

Diplômés 2010 :

CASENAVE Matthieu (37)	LEPAGE Arnaud (41)	PINTENA Florent (45)	TASSE Benjamin (28)
DOYEN Bruno (45)	MARY Anthony (45)	RENAUD Guillaume (28)	TRICOIT Benjamin (45)
LACROIX Carole (45)	MONOT Aline (45)	SANSU Ludivine (36)	VIADERE-BRULAS Anouk (45)
LEJEUNE Ludovic (45)	NOLAIS Benoît (41)	SOREAU Fabien (37)	VIENNE Tiphaine (37)

Ont quitté la région :

ARENALES Fabien (36)	GILLOT Thomas (45)
DEROME Gaëlle (45)	MARECHAL Stéphane (28)
JEAN Catherine (41)	

Sont arrivés dans notre région :

BENDER Arnaud (45)	NICOLAS Julien (28)	SALOME Laure (41)
BERNIER Aude (37)	PACOT Vincent (28)	TACHON Sylvie (37)
HIBLOT JOAN (28)	POIRIER Victoire (45)	

HORAIRES ET ORGANISATION

Pour vos appels téléphoniques Mademoiselle BERTHOULOUX vous répondra tous les jours de 8h30 à 13h30. Le bureau se réunira les jeudi 10 mars 2011, 14 avril 2011 et 09 juin 2011.

Le conseil, les jeudi 03 février 2011 et 05 mai 2011. C'est lors de ces dernières réunions que les difficultés que vous nous soumettez **PAR ECRIT** seront examinées. Une information vous sera communiquée à la suite.

**TOUS LES CONSEILLERS ET LE PRÉSIDENT VOUS PRÉSENTENT
LEURS MEILLEURS VOEUX POUR CETTE NOUVELLE ANNÉE**

CROPP Centre
23 boulevard Rocheplatte
45000 ORLEANS

Téléphone : 02.38.77.21.55
Télécopie : 02.38.62.72.39
Messagerie : contact@centre.cropp.fr

Directeur de publication : MONDON Philip
Mise en page : BERTHOULOUX Mélanie
ISSN 0753-34